



Genève, le 26 juin 2024

Le Conseil d'Etat

2982-2024

Département fédéral des finances
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous faisons suite à votre courrier du 15 mars 2024 concernant l'objet susmentionné.

Notre Conseil est conscient de l'importance de la péréquation financière (RPT) pour la cohésion fédérale. Il constate que la réforme opérée en 2020 permet de prendre mieux en compte l'évolution des disparités par rapport à l'ancien système. Contrairement aux inquiétudes qu'avaient exprimées certains cantons, entre 2020 et 2024, la dotation à la péréquation des ressources a augmenté du fait de l'évolution des disparités et de l'évolution des recettes fiscales.

Nous prenons acte des conclusions du rapport sur l'atteinte des objectifs de la péréquation financière. Cependant, nous considérons que la compensation des charges socio-démographiques est toujours insuffisante, en particulier par rapport aux charges géo-topographiques et que cela doit être corrigé.

Enfin, nous saluons le fait que la collaboration intercantonale soit abordée dans ce rapport mais nous pensons que l'analyse de ce pilier important de la RPT doit être approfondi.

Vous trouverez en annexe les réponses à votre questionnaire.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

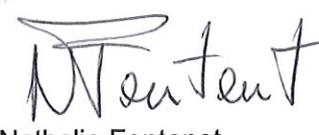
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet

Annexe mentionnée

Copie à : finanzausgleich@efv.admin.ch

Annexe – prise de position de la République et canton de Genève

Rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons : ouverture de la procédure de consultation

Péréquation des ressources

1. *La dotation minimale garantie de la péréquation des ressources doit être maintenue à 86,5 % de la moyenne suisse.*

Notre Conseil considère qu'il est trop tôt pour ouvrir une discussion politique sur le niveau de la dotation minimale garantie. En effet, la réforme de 2020 a été prise en compte pour la première fois dans le calcul de la péréquation des ressources de 2024. Autrement dit, les effets des modifications opérées en 2020 n'apparaissent dans les données que dans une année sur les trois utilisées dans le calcul de l'année 2024. Nous pensons qu'après les changements importants opérés en 2020, le système a besoin de stabilité. Notre Conseil est par conséquent d'avis que la dotation minimale garantie doit être maintenue à 86,5% de la moyenne suisse.

Ceci étant, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude concernant l'augmentation de la dotation. Le rapport de l'évaluation de l'efficacité indique qu'entre 2019 et 2024, la dotation a augmenté et que les cantons à faible potentiel sont les gagnants de la réforme de 2020. En parallèle, les projections du BAK prévoient une forte augmentation de la contribution pour notre canton. Pour mémoire, dans la prise de position sur le précédent rapport d'efficacité, datant du 28 juin 2018, nous avons indiqué que la fixation de la dotation minimale à 86.5% accroissait significativement les risques financiers pour notre canton et que cette proposition était acceptée uniquement dans un esprit de compromis.

2. *La méthode de calcul des répartitions fiscales déterminantes doit être modifiée.*

Notre Conseil accepte la modification de la méthode de calcul des répartitions fiscales déterminantes

Compensation des charges excessives

3. *Le montant des contributions destinées à compenser les charges excessives continuera d'être déterminé selon les dispositions de l'art. 9 PFCC.*

Notre Conseil rappelle que la sous-dotation de la compensation des charges socio-démographiques par rapport aux charges géo-topographiques a été largement démontrée dans le passé et confirmée dans le rapport soumis à consultation. Il demande que ce sujet soit enfin résolu dans le cadre du prochain rapport, sans toutefois que cela ne se fasse au détriment de la compensation des charges géo-topographiques.

D'autre part, notre Conseil demande que les moyens alloués aux mesures d'atténuation temporaires soient attribués à la compensation des charges socio-démographiques, ce qui permettrait de réduire quelque peu la sous-dotation historique. Par conséquent, cela implique de modifier la PFCC (voir chiffre 6).

4. *La pondération des indicateurs de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques doit être fixée dans l'OPFCC.*

Notre Conseil accepte cette proposition.

Compensation des cas de rigueur

5. *Il ne faut pas supprimer la compensation des cas de rigueur, mais continuer de réduire de 5 % par an le montant du fonds réservé à celle-ci.*

Notre Conseil accepte cette proposition.

Mesures d'atténuation temporaires

6. *Les mesures d'atténuation temporaires en faveur des cantons à faible potentiel de ressources devront prendre définitivement fin à leur échéance en 2025.*

S'agissant des mesures temporaires, le rapport contient une analyse de l'évolution effective des « fonds libérés ». En comparant la situation actuelle avec celle qui aurait prévalu si l'ancien système avait été maintenu et en tenant compte de l'introduction de la RFFA, le rapport montre que les cantons bénéficiaires sont beaucoup mieux lotis avec le système actuel. La Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources versent davantage qu'ils n'auraient dû dans l'ancien système. Le Conseil fédéral indique donc que la poursuite des mesures d'atténuation ou la mise en place de nouveaux instruments temporaires ne se justifient pas. Au vu de ce qui précède, nous soutenons l'abandon des mesures temporaires d'atténuation en faveur des cantons bénéficiaires.

Cependant, nous attendons du Conseil fédéral qu'il respecte l'engagement pris dans son message du 28 septembre 2018 de continuer à utiliser en faveur des cantons, après leur expiration, les mesures temporaires visant à atténuer les conséquences financières du changement de système. Nous demandons que ces fonds soient alloués à la compensation des charges socio-démographiques, ce qui réduirait quelque peu la sous-dotation historique en comparaison des charges géo-topographiques.

Autres remarques concernant le rapport

Notre Conseil constate que l'étude de Bolz+partner met en évidence que les coûts des cantons d'implantation ne sont pas entièrement couverts par les indemnisations. Ce dossier doit être approfondi. Nous sommes d'avis que la collaboration intercantonale doit également être un thème prioritaire du rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2026-2029, entre autres avec le domaine thématique « compensation des charges dans le domaine des hautes écoles ».
